



## ARRÊTÉ

Autorisation ponctuelle d'ouverture tardive du domaine public pour une soirée spéciale – Le Bruit qui Court  
12 boulevard Laromiguière  
Du 10 novembre 2024 au 11 novembre 2024

N° AG 2024- 1421

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3334-2 et L.3335-2,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant que Monsieur Alexis FRAYSSE, gérant de l'établissement Le Bruit qui court, 12 boulevard Laromiguière, sollicite une autorisation ponctuelle d'ouverture tardive de son établissement du jeudi 10 novembre 2024 au vendredi 11 novembre 2024 à l'occasion d'une soirée spéciale,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrités publiques et sous réserve que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

### Arrête

**Article 1** - Une ouverture tardive de l'établissement Le Bruit qui court, 12 boulevard Laromiguière, est accordée exceptionnellement à Monsieur Alexis FRAYSSE, gérant de l'établissement, jusqu'à 2h00, dans la nuit du jeudi 10 novembre 2024 au vendredi 11 novembre 2024.

**Article 2** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Monsieur Alexis FRAYSSE, gérant de l'établissement Le Bruit qui court, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 28 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 28 octobre 2024  
Publié le 28 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HÉRMET  
Acte dématérialisé